

Bron le, - 3 AVR. 2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BRON**

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dûment convoqués le 27 mars 2024, se sont réunis en séance plénière le 2 avril 2024 à 16h30.

Nombre total d'Administrateurs en exercice : 13

Président de séance

Monsieur Jérémie BREAUD, Président du CCAS

Membres du Conseil d'Administration présents : 10

Mesdames Valérie BOULARD, Martine CHAREYRE, Muriel ROBIC, Marie-Claude FAGUIN, Renée SASSY, Michelle CRETET, Françoise DUBOUCHET
Messieurs Albert YOGO, Rémi COURT, Michel MARANDEAU

Membres du Conseil d'Administration présents par procuration : 1

Madame Hélène MALLET, pouvoir à Monsieur Rémi COURT

Membres du Conseil d'Administration absents : 1

Madame Linda TABTE

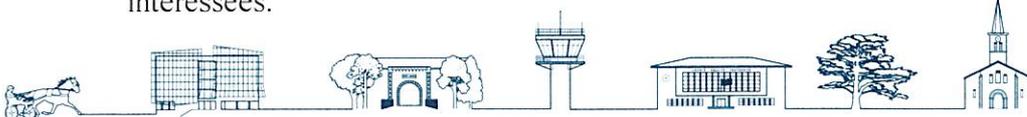
Assistaient par ailleurs:

Monsieur Stéphane PELISSERO, Marie-Anne BRETON

Monsieur Jérémie BREAUD ouvre la séance à 16h30, le quorum étant atteint.

Au cours de sa séance, l'assemblée délibérante :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.



- **PRÉCISE** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants et présenter les caractéristiques suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire.
- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- régime du contrat : capitalisation

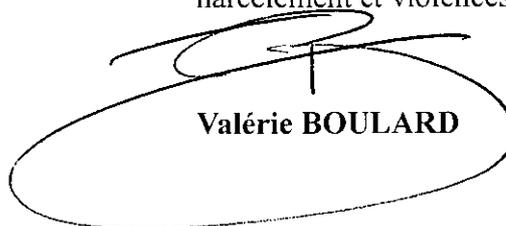
- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69)

- **APPROUVE** les nouvelles conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents du CCAS telles que présentées dans la délibération.

- **ADOpte** le règlement fixant les conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents du CCAS.

- **PRÉCISE** que les barèmes de prise en charge évolueront de la même manière que les barèmes nationaux prévus à l'arrêté modifié du 3 juillet 2006.

Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
L'Adjointe déléguée aux Affaires
sociales, aux Solidarités, au Logement
et à la lutte contre les discriminations,
harcèlement et violences conjugales



Valérie BOULARD